

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 10 octobre, à 19 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE), étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Thierry FOURCASSIER, Maire.

Convocation du 04/10/2019.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Étaient présents : FOURCASSIER Thierry, CAPDEVILLE Bernadette, MINUZZO Francis (absent pour les points 14 et 15), VALENTE Vincent, AGASSE Martine, DEL SAL Monique, SOULET Serge, GURY Franck, MEULET Sophie, YONG Alain, MECEGUER Philippe, ASTEGNO Victoria, GOBERT Henriette, MOLINA Jean-Louis, BUSCATO Marjorie, SLAMNIA Hafid (du point 2 au point 15), ETIENNE Isabelle, FEZZANI Soufia, BABIN Gisèle (absente pour les points 16 à 18), MARTIN Ana Maria, ROS Geneviève, DONADIEU Richard, COURTIOL Pascal, DENOUVION Victor, FORT Philippe

Avait donné pouvoir : DECHAUME Denis à MINUZZO Francis, CHEVREL William à MOLINA Jean-Louis, MIGUEL Henri à MARTIN Ana Maria, MATHIEU Michel à DENOUVION Victor.

AGASSE Martine est élue secrétaire de séance.

### 1) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 27 mai 2019

Le Maire présente le contenu du procès-verbal de la réunion du 27 mai 2019 pour approbation.

*Monsieur DENOUVION demande une précision page 3 point 5: ce sont « les logements » qui sont inutiles et injustifiés.*

*Monsieur DENOUVION souhaite que soit précisé page 10 que c'est Monsieur BOUTRY, Président de l'association Regard Citoyen qui est venu lui montrer les statuts de l'association au Maire et non lui-même.*

**Les 2 modifications demandées étant validées, le PV du Conseil Municipal du 27 mai 2019 est approuvé l'unanimité.**

**MOLINA Jean-Louis (et son pouvoir), FORT Philippe et DONADIEU Richard ne participent pas au vote.**

### 2) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 4 juillet 2019

Le Maire présente le contenu du procès-verbal de la réunion du 4 juillet 2019 pour approbation.

*Monsieur FORT souhaite que ses propos soient rectifiés page 08: il indique n'avoir pas utilisé l'expression « saint-joryens de souche », mais « les anciens saint-joryens ».*

*Monsieur FORT souhaite que soit précisé page 9 du PV que s'il n'a pas répondu à la question de Monsieur le Maire concernant le montant des dotations de l'État, il a posé la même question à Messieurs YONG et CHEVREL et qu'ils n'ont pas répondu non plus.*

*Monsieur DENOUVION précise que page 15 du PV, ce n'est pas le Conseil Départemental qui a diffusé le document relatif à la communication préélectorale, mais le « courrier des maires ».*

*Il souhaite que soit ajouté page 15 du PV que le droit à l'information des élus est également un droit garanti par le code général des collectivités territoriales.*

*Monsieur DENOUVION souhaite corriger le terme employé pour qualifier l'eau du Lac de Braguessou : « eau de bonne qualité ».*

*Il indique qu'il votera contre l'approbation de ce PV car après avoir repris l'enregistrement et même s'il a fait part des corrections qui lui semblaient importantes, il estime qu'il manque trop d'éléments de contexte.*

*Le Maire répond qu'il ne s'agit là que d'un compte rendu des débats et qu'il est plus étoffé que dans d'autres communes. Il rajoute ne pas comprendre l'attitude de Monsieur DNEOUVION qui demande des modifications pour finalement ne pas voter la délibération.*

Arrivée de Monsieur SLAMNIA.

**Le PV du Conseil Municipal du 4 juillet 2019 est approuvé par 19 voix pour et 7 voix contre (MIGUEL Henri, MARTIN Ana Maria, ROS Geneviève, COURTIOL Pascal, DENOUVION Victor, FORT Philippe, MATHIEU Michel)  
MOLINA Jean-Louis (et son pouvoir) et DONADIEU Richard, absents lors dudit conseil, ne participent pas au vote.**

### **3) Information sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations**

- **Décision N°2019-19 du 29/03/2019 - Marché de Travaux pour la construction de deux terrains de tennis couverts et club-house. Avenant n°1 Lot 13**

Suite au marché cité en objet, conclu en 2017, il est nécessaire de conclure un avenant pour le lot 13 « Sols sportifs ».

L'avenant 1 a pour objet une moins-value liée à une simplification des finitions sur les travaux d'enrobés et de résines, sans altérer leur qualité.

Incidence financière d'un montant de – 3960.00 € TTC soit -4.38 %.

*Monsieur FORT demande si la commune a bien reçu la subvention du Conseil Départemental.*

*Le Maire répond en rappelant le cadre juridique des subventions. Il indique ne pas comprendre pourquoi le Conseil Départemental attend toujours la preuve que le projet soit bien réalisé.*

- **Décision N°2019-20 du 30/09/2019 - Marché pour la fourniture de denrées alimentaires.**

Suite à l'avis public d'appel à la concurrence publié le 19 août 2019, à la réception et à l'analyse des offres, le marché pour la fourniture de denrées alimentaires, a été attribué tel que détaillé ci-dessous.

| Lot    | Désignation  | Nom de la société | Montant annuel mini € HT | Montant annuel maxi € HT |
|--------|--|-------------------|--------------------------|--------------------------|
| LOT 1  | Viandes fraîches et charcuterie                          | VIANDES OCCITANES | 20 000,00 €              | 25 000,00 €              |
| LOT 2  | Volaille fraîche   | BLASON D'OR       | 7 000,00 €               | 12 000,00 €              |
| LOT 3  | Produits carnés surgelés                                 | TRANSGOURMET      | 7 000,00 €               | 12 000,00 €              |
| LOT 4  | Produits de la mer et d'eau douce – surgelés ou congelés | TRANSGOURMET      | 7 000,00 €               | 12 000,00 €              |
| LOT 5  | Légumes et pommes de terre – surgelés                    | TRANSGOURMET      | 5 000,00 €               | 10 000,00 €              |
| LOT 6  | Préparations alimentaires élaborées, composées, crèmes   | TRANSGOURMET      | 13 000,00 €              | 18 000,00 €              |
| LOT 7  | Produits laitiers et avicoles                            | TRANSGOURMET      | 25 000,00 €              | 30 000,00 €              |
| LOT 8  | Épicerie, boissons et produits apéritifs                 | TRANSGOURMET      | 17 000,00 €              | 22 000,00 €              |
| LOT 9  | Fruits et légumes  | GARONNE ET FRUITS | 20 000,00 €              | 25 000,00 €              |
| LOT 10 | Produits certifiés agriculture biologique                | PROXIDELICE       | 75 000,00 €              | 80 000,00 €              |

Le présent marché prendra effet au 16 octobre 2019, pour une durée de douze mois, renouvelable deux fois. Ces sommes sont inscrites au budget communal 2019.

*Monsieur FORT demande le pourcentage des produits locaux et quelle est la part chez PROXIDELIS de légumes frais.*

*Le Maire indique n'avoir pas le détail mais explique qu'il est allé voir les entreprises locales et qu'il peut donner une quantité en kilo des fruits de saison uniquement. Il en ressort que la diversité des produits est assez limitée, notamment en bio.*

*Parmi les agriculteurs consultés, un cherche 2 ha pour produire uniquement du bio et sollicite la mairie pour l'aider dans sa recherche de terrains non cultivés pendant 3 ans.*

*Monsieur FORT souligne que faire appel aux producteurs locaux va dans le bon sens, mais ce n'est pas la part la plus importante du marché : il demande la part de local dans les produits bio produits par PROXIDELICE car il explique que PROXIDELICE ne fournit pas de fruits et légumes frais.*

*Le Maire précise que PROXIDELICE a été retenu pour le lot bio et non fruits et légumes.*

*Monsieur FORT répond que GARONNE ET FRUITS ne fournit pas de produits bio et précise qu'une bonne partie du catalogue de produits bio de PROXIDELICE n'est pas d'origine française.*

*Le Maire répond que le responsable de la cuisine centrale travaille exclusivement avec les produits de saison et précise que PROXIDELICE a été la seule entreprise qui a répondu pour ce lot.*

*Monsieur FORT souhaite attirer l'attention du Maire sur la loi EGALIM qui exige 50% de produits d'origine locale et dont 20% de bio.*

*Le Maire dit avoir rencontré les parents d'élèves pour leur expliquer que la transition vers le bio et en marche et qu'il va privilégier les produits locaux dans leur globalité et pas uniquement dans le bio.*

*Monsieur FORT dit être à la disposition de la collectivité pour discuter de ce sujet.*

*Le Maire répond que sur ce sujet, il est d'accord pour échanger avec lui mais concernant les terres disponibles à Saint-Jory, il estime les connaître suffisamment.*

*Monsieur FORT dit que le Maire est certainement plus un spécialiste de la terre que lui et qu'au vu des constructions réalisées depuis 5 ans il estime que l'agriculture n'est pas un souci majeur pour le Maire.*

*Le Maire répond en comparant les terrains passés d'agricole à constructible et les terrains passés de constructible à agricole. Il explique que seulement à 2 endroits de la commune, des terrains sont passés d'agricole à constructible : pour l'agrandissement de l'école et chez un privé aux alentours de 1 000m<sup>2</sup>.*

*À l'inverse, plus de 20 ha sont passées de constructible à agricole.*

*Monsieur DENOUVION demande la quantité de terre transformé en béton ?*

*Le Maire répond qu'il ne parle pas de la même chose et que ce sont des zones qui étaient déjà constructibles*

*Monsieur DONADIEU explique que c'est la transposition d'un pixel d'un côté à l'autre qui a généré cela.*

*Mme CAPDEVILLE demande la correspondance en surface des terres passées agricoles en constructibles et inversement.*

*Le Maire répond 20 ha d'un côté et 5 000 m<sup>2</sup> pour l'agrandissement de l'école et 1 000 ou 1 500m<sup>2</sup> chez le particulier.*

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **4) Délibération n°2019-66 - Maintien du nombre d'adjoints et détermination du rang du nouvel adjoint au Maire**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Bernadette CAPDEVILLE a démissionné de ses fonctions de première adjointe tout en conservant son mandat de conseillère municipale. Par courrier du 17 septembre 2019, le Préfet a accepté cette démission, qui prend effet au 19 septembre 2019.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2014-06 du 4 avril 2014, le Conseil Municipal a, conformément aux articles L2122-1 et L2122-2 du code général des collectivités territoriales, fixé à huit le nombre des adjoints.

Un poste d'adjoint étant désormais vacant, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de ce poste d'adjoint devenu vacant et, le cas échéant, sur le rang qu'occupera le nouvel Adjoint dans l'ordre du tableau. Celui-ci peut en effet prendre rang dans l'ordre des nominations, c'est-à-dire après les adjoints déjà élus ; ceux-ci remonteront ainsi dans l'ordre du tableau. Il peut également occuper le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant en application du dernier alinéa de l'article L2122-10 qui dispose : « Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouvel adjoint, le conseil municipal peut décider

qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant. ».

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir à 8 le nombre d'adjoints et de faire application du dernier alinéa de l'article L 2122-10 du CGCT en décidant que le nouvel adjoint élu occupera le même rang que l'adjoint démissionnaire.

*Monsieur FORT remercie Madame CAPDEVILLE du travail accompli en tant que 1<sup>ère</sup> adjointe même s'il indique n'avoir pas toujours été d'accord avec elle sur les orientations données, et pour son respect pour l'opposition. Il cite une phrase de Jean Jaurès « le courage c'est de chercher la vérité et de la dire ». Il indique que Mme CAPDEVILLE a été une femme engagée, fidèle à ses valeurs, ce qui n'est pas le cas de tout le monde. Monsieur DENOUVION regrette qu'avec l'élection de Monsieur YONG en tant qu'adjoint, la parité ne soit plus respectée au sein des adjoints.*

*Madame CAPDEVILLE indique qu'elle s'abstiendra lors du vote : elle explique qu'elle en rendu ses délégations car ses fonctions de 1<sup>ère</sup> adjointe n'ont jamais été fixées, elle indique ne pas voir d'intérêt à l'élection d'un nouveau 1<sup>er</sup> adjoint.*

#### **Le Conseil Municipal, par 28 voix pour et 1 abstention (CAPDEVILLE Bernadette)**

- Approuve le maintien à 8 du nombre d'adjoints au Maire.
- Décide, conformément au dernier alinéa de l'article L2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, que le nouvel adjoint, occupera dans l'ordre du tableau le même rang que l'élu démissionnaire.

#### **5) Délibération n°2019-67 - Élection d'un Adjoint au Maire**

Considérant la démission de Madame Bernadette CAPDEVILLE de ses fonctions de 1<sup>ère</sup> adjointe acceptée par le Préfet de la Haute-Garonne,

Vu la délibération de ce jour maintenant à huit le nombre d'adjoints,

Le Maire rappelle que lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci se déroule au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Sont candidats : YONG Alain

Constitution du bureau

Le conseil municipal désigne deux assesseurs : Mme DEL SAL Monique et M. DENOUVION Victor

#### Résultats du premier tour de scrutin

|   |    |
|---|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....          | 0  |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....  | 29 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... | 9  |
| d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] .....   | 20 |
| e. Majorité absolue.....  | 11 |

| NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS<br>(dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS |                   |
|--|-----------------------------|-------------------|
|  | En chiffres                 | En toutes lettres |
| YONG Alain   | 20                          | Vingt             |

**M. YONG Alain, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé adjoint et est immédiatement installé.**

## 6) Délibération n°2019-68 - Indemnités de fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux – Actualisation de la délibération n°2018-69

Le Maire rappelle que par délibération n° 2018-69 du 14 novembre 2018, les indemnités des élus ont été actualisées.

Il rappelle que Madame Bernadette CAPDEVILLE a démissionné de ses fonctions de première adjointe tout en conservant son mandat de conseillère municipale.

Suite à l'élection d'un nouvel adjoint, il convient d'actualiser à nouveau les indemnités de fonction des élus du Conseil Municipal.

Le Maire rappelle que Madame Bernadette CAPDEVILLE, en tant que 1<sup>ère</sup> adjointe, bénéficiait d'une indemnité plus importante que les autres adjoints, liée à son domaine de délégation plus étendu et impliquant une présence accrue au sein des services municipaux.

Considérant qu'il n'y a plus lieu d'opérer de distinction entre les 8 adjoints au Maire,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L2123-23, L2123-24, L2123-24-1.

Vu, les procès-verbaux de l'élection du Maire et des Adjoints,

Vu, les arrêtés de délégation donnée aux adjoints et aux conseillers municipaux,

Considérant la population de la commune,

*Le Maire précise que les délégations détenues par Monsieur YONG en tant que conseiller délégué ne changeront pas, il bénéficiera donc des mêmes indemnités que les autres adjoints.*

*Monsieur DENOUVION questionne sur un 1<sup>er</sup> adjoint qui ne serait en charge que des salles municipales.*

*Monsieur GURY lui demande ce qu'il y a de déshonorant à cette fonction.*

*Monsieur DENOUVION répond qu'un 1<sup>er</sup> adjoint et le second du maire et estime qu'il devrait avoir une délégation qui soit plus au cœur des affaires de la commune et regrette que le Maire pense pouvoir se passer d'un 1<sup>er</sup> adjoint. Il demande pourquoi une augmentation de ses indemnités dans ce cas.*

*Le Maire répond que même si Monsieur YONG n'aura pas d'autres délégations de fonction, en tant que 1<sup>er</sup> adjoint, il est amené à le remplacer en son absence et il percevra moins que ce percevait l'ancienne 1<sup>ère</sup> adjointe.*

*Il précise qu'il a souhaité depuis 2014 que chaque élu ayant une délégation perçoive une indemnité et pour permettre cela, les indemnités des adjoints et du Maire ont été diminuées et qu'en outre, l'enveloppe budgétaire destinées aux indemnités d'élus n'est pas utilisée en totalité.*

*Monsieur FORT félicite Monsieur YONG pour son élection et conclue que le poste de 1<sup>er</sup> adjoint est honorifique. Il indique que même si c'est respectable, le poste de 1<sup>er</sup> adjoint ne doit pas être honorifique.*

*Monsieur DENOUVION demande quel est l' élu en charge des finances et des solidarités.*

*Le Maire répond qu'il s'en charge lui-même en s'appuyant sur la DGS qui est comptable.*

*Monsieur DENOUVION demande si un autre élu du groupe majoritaire n'aurait pas pu reprendre ces délégations.*

*Madame CAPDEVILLE confirme que c'est bien le Maire qui a en charge les finances et indique regretter n'avoir pu étudier le budget du CCAS avant le départ de la convocation.*

**Le Conseil Municipal, par 20 voix pour, 8 voix contre (MIGUEL Henri, MARTIN Ana Maria, ROS Geneviève, DONADIEU Richard, COURTIOL Pascal, DENOUVION Victor, FORT Philippe, MATHIEU Michel) et 1 abstention (CAPDEVILLE Bernadette)**

– Fixe le montant des indemnités du Maire, des Adjoints et des conseillers municipaux de la manière suivante :

- |                                    |  |
|------------------------------------|--|
| – Indemnité du Maire :             | 43.46% de l'indice brut terminal de la fonction publique |
| – Indemnité du Premier Adjoint :   | 14.82% de l'indice brut terminal de la fonction publique |
| – Indemnité du Deuxième Adjoint :  | 14.82% de l'indice brut terminal de la fonction publique |
| – Indemnité du Troisième Adjoint : | 14.82% de l'indice brut terminal de la fonction publique |
| – Indemnité du Quatrième Adjoint : | 14.82% de l'indice brut terminal de la fonction publique |
| – Indemnité du Cinquième Adjoint : | 14.82% de l'indice brut terminal de la fonction publique |
| – Indemnité du Sixième Adjoint :   | 14.82% de l'indice brut terminal de la fonction publique |

- Indemnité du Septième Adjoint : 14.82% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Indemnité du Huitième Adjoint : 14.82% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Indemnités des Conseillers Délégués : 3.95% de l'indice brut terminal
  - Dit que les indemnités de fonctions sont payées mensuellement.
  - Dit que les crédits correspondants seront prévus aux articles 6531 et 6533 au budget primitif.

#### **7) Délibération n°2019-69 - Motion de soutien contre la fermeture de la trésorerie de Saint-Alban**

Le Directeur Régional des Finances Publiques d'Occitanie et de Haute-Garonne a annoncé la « géographie revisitée » qui restructure les services actuels des Finances Publiques dans notre département.

En effet, il a été annoncé la fermeture de la trésorerie de SAINT-ALBAN, inaugurée il y a moins d'un an.

Sur les quatre trésoreries actuelles du nord-Toulousain, trois seront supprimées (Fronton, Montastruc et Saint-Alban). Seule la trésorerie de Grenade est maintenue, en absorbant les services de gestion comptable industrialisée.

Ce projet induit un recul de la proximité et met à mal les liaisons avec les services des finances publiques dans la gestion des structures locales.

Chaque jour, nos administrés sont amenés à se déplacer, prendre contact avec ces services, pour un paiement, une question, un conseil.

Le maintien du Centre des Finances Publiques constitue un enjeu important pour le service public et, dans un contexte de crise économique et sociétal, ainsi qu'une présence nécessaire pour le soutien aux économies locales et à la cohésion sociale.

Il est indispensable de maintenir ces services autant pour les communes que pour les usagers et contribuables afin que soit respecté le principe de l'égalité d'accès aux services publics pour les citoyens sur l'ensemble du territoire national,

Nous sommes engagés dans un projet de développement de notre territoire pour accueillir demain de nouveaux citoyens, des emplois et entreprises, cela ne pourra se faire sans un service public de proximité et de pleine compétence.

Le Maire propose au Conseil Municipal de s'opposer à toute réflexion qui pourrait aboutir à la fermeture de la Trésorerie de Saint-Alban.

*Monsieur DENOUVION indique qu'il votera pour maintenir ce service de proximité et rappelle qu'ils se sont retrouvés avec le Maire lors de la manifestation de soutien.*

#### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- S'oppose à toute réflexion qui pourrait aboutir à la fermeture de la Trésorerie de Saint-Alban

#### **8) Délibération n°2019-70 - Règlement relatif à l'utilisation des salles communales, du matériel et à l'organisation des manifestations à destination des administrés et des associations.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la mise à disposition des salles est un service rendu à la population qui contribue à l'animation de la vie locale

À ce titre, le respect de certaines règles s'impose aux utilisateurs pour garantir les meilleures conditions de gestion des bâtiments communaux.

Considérant qu'il est nécessaire d'adopter un règlement intérieur pour l'utilisation des salles communales, du matériel et à l'organisation des manifestations à destination des administrés et des associations, de fixer les modalités de location et d'utilisation de ceux-ci par un règlement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement tel qu'il est présenté.

*Monsieur COURTIOL souligne qu'il n'y a pas trop de modifications par rapport au règlement précédent et demande à Monsieur YONG d'expliquer l'intérêt du règlement de location des salles.*

*Monsieur YONG explique ses fonctions concernant la location des salles : suivi du planning de location par les services techniques, état des lieux et rappel du règlement aux loueurs...*

*Monsieur DENOUVION demande si la référence aux tracts était présente dans le précédent règlement.*

*Le Maire répond qu'il ne s'agit pas là des tracts politiques mais surtout des publicités pour les manifestations.*

*Monsieur GURY indique qu'il n'y avait pas de règlement par le passé.*

*Monsieur DENOUVION répond que c'est Monsieur GURY qui aurait dû être 1<sup>er</sup> adjoint.*

*Monsieur COURTIOL fait part de sa surprise car indique qu'il y avait bien par le passé un règlement d'occupation.*

*Monsieur GURY répond que cela n'avait pas été communiqué.*

*Monsieur COURTIOL demande pourquoi, dans ce cas établir un règlement aujourd'hui.*

*Monsieur GURY répond que plusieurs règlements ont été faits, notamment pour les gymnases pour lesquels aucun règlement n'existait. Là il s'agissait de faire un règlement à la fois pour les associations et les particuliers, avec l'ajout des matériels.*

*Il précise la délégation de Monsieur YONG et soulève le travail qu'elle représente chaque weekend.*

*Madame CAPDEVILLE note que dans les conditions particulières, ne figure pas la cuisinière du foyer rural.*

*Le Maire répond qu'elle sera effectivement ajoutée.*

*Madame CAPDEVILLE suggère de remplacer « manifestations sur la voie publique » par « manifestations sur l'espace public » pour inclure par exemple le parc urbain.*

*Le Maire répond que la modification sera faite.*

*Madame MARTIN demande pourquoi la nouvelle salle n'est pas comptabilisée.*

*Le Maire répond qu'elle sera bien intégrée mais que la mairie vient à peine de récupérer les clés. Elle permettra notamment d'accueillir les interventions du CLAS et la Gym Senior du CCAS.*

*Monsieur GURY précise que rien n'est vraiment défini à ce jour.*

*Madame MARTIN demande si la salle sera louée.*

*Le Maire répond qu'il n'est pas certain que ce soit possible du fait qu'elle n'appartienne pas à la mairie, c'est la mise à disposition aux associations qui est privilégiée.*

*Monsieur GURY confirme, il s'agirait de sous-location.*

#### **Le Conseil Municipal, par 28 voix pour et 1 abstention (COURTIOL Pascal)**

- Approuve le règlement tel que présenté.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **9) Délibération n°2019-71 - Création d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet pour avancement de grade**

Afin de permettre la nomination d'un agent qui remplit les conditions d'accès à un avancement de grade par ancienneté, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

La Commission Administrative Paritaire est saisie et se prononcera lors de sa prochaine réunion. La publication des tableaux annuels d'avancement devra être effectuée pour que la nomination puisse être effective.

Il conviendra ultérieurement de supprimer le poste d'adjoint technique qui ne sera plus pourvu après nomination de l'agent et après consultation du Comité Technique.

#### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Décide de créer un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, complet pour avancement de grade, à pourvoir selon les conditions statutaires.
- Dit que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget de la commune.
- Modifie le tableau des effectifs en conséquence.

## 10) Délibération n°2019-72 - Modification du tableau des effectifs - Création de postes

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de la création de plusieurs postes à pourvoir selon les conditions pour renforcer les services municipaux ou pour permettre de pérenniser des agents contractuels occupant des emplois permanents :

- 4 postes d'adjoint technique à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

*Le Maire précise la destination des postes :*

- 4 postes d'adjoint technique à temps complet

▪ *1 poste à destination des services techniques, afin de renforcer l'équipe des espaces verts. Il s'agit de pérenniser un agent contractuel.*

*Madame MARTIN demande ce qu'englobe la compétence espaces verts pour la mairie.*

*Le Maire répond qu'il s'agit des espaces verts sans clôture. Voirie et trottoirs relèvent de Toulouse Métropole.*

*Madame CAPDEVILLE demande ce qu'il en est des ronds-points. Le Maire répond que c'est la mairie*

*Elle signale que les îlots en pierre du rond-point rue Fabas sont en mauvais état.*

*Le Maire répond que s'il s'agit de l'empierrement, alors c'est Toulouse Métropole.*

▪ *1 poste permettant de pérenniser le responsable de la restauration municipale en attente de réussite au concours.*

▪ *1 poste permettant de pérenniser un agent contractuel occupant un emploi devenu permanent à la restauration municipale et qui était pourvu initialement par un emploi aidé. Cette pérennisation évite le remplacement de l'agent qui occupait le poste de chef de production et qui a quitté la collectivité à la rentrée.*

▪ *1 poste permettant de pérenniser l'agent contractuel qui remplace depuis 2016 un agent placé en congé longue durée et dont la procédure de reclassement est en cours.*

- *1 poste d'adjoint administratif à temps complet destiné au secrétariat de la police municipale et appelé à renforcer le pôle sports et associations, ce qui permettra aux agents de police municipale d'être davantage sur le terrain.*

- *1 poste d'auxiliaire de puériculture principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, permettant de renforcer l'équipe de la petite enfance suite à l'élargissement des horaires d'ouverture du multi accueil depuis le 9 septembre et faisant suite au recrutement infructueux lancé au printemps dernier de 2 auxiliaires de puériculture à temps non complet.*

*Monsieur DENOUVION indique avoir été étonné de croiser lors de la manifestation municipale de « l'Aprém'jeux en famille » la fille d'un élu qui lui a semblé faire partie du personnel municipal. Il demande au maire s'il a à nouveau embauché l'enfant d'un élu.*

*Le Maire répond qu'effectivement la fille d'un élu a postulé pour le poste d'auxiliaire de puériculture contractuel, qui n'a n'avait pu être pourvu, faute de candidates diplômés ou disponibles. Il indique n'avoir pas été favorable à ce recrutement mais que les services lui ont indiqué que ce recrutement était nécessaire afin d'assurer l'ouverture du multi-accueil avec les nouveaux horaires. Il précise que le contrat de l'agent court jusqu'en décembre uniquement, puisqu'un ancien agent de la collectivité, réintègrera les services en janvier 2020.*

*Monsieur DENOUVION regrette que cette situation ne choque personne du point de vue déontologique.*

*Le Maire répond que ce n'est pas encore le moment de parler de déontologie.*

*Monsieur DENOUVION demande au Maire de dire ce qu'il à dire sur ce sujet et de préciser s'il s'agit de menaces.*

*Le Maire répond qu'il ne s'exprimera pas maintenant.*

### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Décide de créer 4 postes d'adjoint technique à temps complet, 1 poste d'adjoint administratif à temps complet et 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, à pourvoir selon les conditions statutaires.

- Dit que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget de la commune.
- Modifie le tableau des effectifs en conséquence.

## **11) Délibération n°2019-73 - Convention de transfert d'un Compte Épargne Temps (CET) – Approbation et autorisation de signature**

Le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps (CET) dans la fonction publique territoriale prévoit en son article 11 que les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

Les conditions financières de reprise du compte épargne-temps doivent être définies par la signature d'une convention entre la collectivité ou l'établissement d'origine et celle d'accueil.

Cette convention rappelle en outre le solde et les droits d'utilisation du CET dans la collectivité d'origine et prévoit les conditions, la date du transfert et le montant de la compensation financière.

Dans le cadre de la mutation de Monsieur Luc VERHAEGHE depuis le 26 août 2019, il convient d'établir une convention avec sa collectivité d'accueil relative au transfert de son compte épargne temps, qui s'élevait à 19 jours à la date de son départ. La compensation financière s'élève à 1 425 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la convention jointe et de l'autoriser à la signer.

### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Approuve la convention de transfert du Compte Épargne Temps de Monsieur Luc VERHAEGHE pour mutation avec la commune de PLAISANCE DU TOUCH.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention
- Dit que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget de la commune.

## **ENFANCE/JEUNESSE**

### **12) Délibération n°2019-74 - Convention d'engagement de service et d'habilitation informatique « lieu d'information »**

Pour faciliter les recherches des familles en matière d'accueil d'enfants, la Caisse Nationale des Allocations Familiales (Cnaf) a créé le site [www.monenfant.fr](http://www.monenfant.fr) afin de permettre aux familles de disposer d'une information personnalisée sur les différents modes d'accueil (collectifs et individuels) quel que soit leur lieu de résidence ou de travail.

Ce site recense la quasi-totalité des structures d'accueil (établissement d'accueil du jeune enfant et accueils de loisirs).

Dans la perspective d'améliorer l'information des familles et de faciliter leur recherche d'un mode d'accueil, la Cnaf souhaite poursuivre et faire évoluer cette offre.

Il s'agit d'enrichir et de compléter le site en permettant aux familles de formuler une demande d'information en ligne auprès de lieux d'information habilités sur le territoire.

Cette offre de service va dans le sens souhaité par les pouvoirs publics dans le cadre du développement de l'offre d'accueil en direction des jeunes enfants.

Pour ce faire, un service de demande d'information en ligne sur les modes d'accueil est mis à disposition des familles, allocataires ou non, ayant un enfant âgé de moins de six ans, ainsi qu'aux futurs parents. Il permet aux familles précitées de formuler une demande d'information sur les modes d'accueil (crèche collective, assistante maternelle ou garde à domicile) dans les communes disposant d'un lieu d'information préalablement habilité informatiquement par la Caf du territoire concerné.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce service, il est prévu la signature d'une convention d'habilitation informatique entre la Caf et le lieu d'information autorisé à recevoir les demandes d'information sur les modes d'accueil.

La présente convention a pour but de formaliser entre le lieu d'information et la Caf les modalités d'adhésion au service ainsi que les obligations réciproques des parties.

Le Guichet Unique mis en place sur la commune permet d'obtenir une bonification de 3000€.

La CAF de la Haute-Garonne souhaite que le RAM de la commune de Saint-Jory devienne commune pilote.

Afin de pouvoir recevoir les demandes d'information en ligne des parents qui les déposent via le site monenfant.fr, cette convention doit être approuvée et signée.

*Madame ETIENNE précise que la commune percevra une bonification de subvention en étant commune pilote sur ce dispositif.*

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Approuve la convention d'engagement de service et d'habilitation informatique « lieu d'information »
- Autorise le Maire à signer la convention.

**13) Délibération n°2019-75 - Convention de partenariat relative à la mise en œuvre d'une intervention hebdomadaire du PAJ au collège. Approbation et autorisation de signature**

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de renouveler la convention de partenariat ayant pour objet de déterminer les modalités de fonctionnement des interventions hebdomadaires, au Collège de Saint-Jory, des animateurs du Point Accueil Jeunes de Saint-Jory.

Les interventions hebdomadaires, qui s'inscrivent dans le cadre de la politique éducative de Saint-Jory, ont pour objectif des ouvertures culturelles sur des temps d'action variés. Cette action a pour objectif aussi de faciliter le lien entre le PAJ de Saint-Jory et les jeunes de la commune, ceux-ci continuant leur scolarité sur le collège public de Saint-Jory pour la plupart.

Cette convention prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 jusqu'au 19 juin 2020 inclus

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Approuve la convention de partenariat avec le Collège Simone Veil pour la mise en œuvre d'une intervention hebdomadaire au PAJ, telle que présentée en annexe.
- Autorise le Maire à signer la convention.

**14) Délibération n°2019-76 - Modification du règlement intérieur du Point Accueil Jeunesse**

Suite aux évolutions sur le Point Accueil Jeunesse de la commune, des modifications doivent être apportées sur le règlement intérieur sur :

- La tarification,
- La facturation et les modalités de paiement,
- L'aide aux devoirs
- La montant de la contrepartie loisirs des chantiers

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le nouveau règlement intérieur joint en annexe.

*Madame CAPDEVILLE note que dans le projet de règlement, est indiqué « Le PAJ (Point Animation Jeunesse) assure la continuité de l'accueil des jeunes après le Centre de Loisirs du Château. Il s'adresse à des jeunes de 11 à 17 ans... » Elle relève qu'il n'y a pas beaucoup de jeunes de 17 ans au centre de loisirs.*

*Madame GOBERT répond que c'est bien du PAJ dont il est question et non le centre de loisirs.*

*Madame CAPDEVILLE soulève que dans les règles de vie de la structure, est indiqué que le jeune peut amener ponctuellement des camarades, ce qui pose un problème d'assurance.*

*Madame GOBERT répond qu'il s'agit juste de leur faire découvrir la structure une fois.*

*Madame CAPDEVILLE pose la question d'un éventuel accident. Elle suggère de prévoir quelque chose si un accident se produit.*

Monsieur GURY répond tout comme dans les associations quand il y a des cours de découverte, une attestation responsabilité civile n'est pas nécessairement fournie.

Madame CAPDEVILLE répond que ce n'est pas ce cas là dont elle parle où effectivement il n'y pas de besoin de fournir quoi que soit : il s'agit d'accueillir ponctuellement un jeune qui serait en vacances dans la commune.

Le Maire répond qu'une précision sera apportée.

Madame CAPDEVILLE cite dans le règlement « Les jeunes doivent également respecter le matériel collectif mis à disposition (minibus de location, locaux, mobilier, jeux et matériel pédagogique).

Elle demande quel est le minibus de location.

Madame GOBERT répond qu'un minibus supplémentaire est loué lorsqu'il y a trop de jeunes qui participent à une sortie.

Madame CAPDEVILLE demande des explications sur l'annulation des sorties.

Madame GOBERT répond qu'il arrive fréquemment des annulations de dernière minute pénalisant ainsi des jeunes qui auraient pu participer à la sortie. Désormais la famille devra régler la sortie, sauf certificat médical.

#### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Approuve le nouveau règlement du Point Accueil Jeunesse tel que présenté en annexe.

### **FINANCES/MARCHÉS PUBLICS**

#### **15) Délibération n°2019-77 - SDEHG - 1 BT 208 - Rénovation de l'éclairage public du CD20 entre le Giratoire RD 820 et le Chemin Ladoux**

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 7 février 19 concernant la rénovation de l'éclairage public du CD20 entre le Giratoire RD 820 et le Chemin Ladoux - référence : 1 BT 208, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Fourniture et pose d'une horloge astronomique dans la commande existante
- Dépose des ensembles d'éclairage public n°390 à 395 vétustes.
- Fourniture et pose place pour place de six ensembles d'éclairage public composés d'un candélabre de six mètres de hauteur en acier thermolaqué, équipé d'une console et supportant un appareil à LED 48W (les ensembles seront identiques à ceux posés sur le giratoire de la nationale 20).

L'exigence d'éclairage respectera les conditions suivantes :

- Allée du Limousin avec utilisateurs multiples (véhicules cyclistes piétons), sans stationnement avec une vitesse estimée entre 30 et 60 Km/h. Dans ces conditions l'objectif est fixé à la classe Me4b (10 lux moyen avec une uniformité de 0,4) au sens de la norme d'éclairage EN 13-201.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

|                          |  |                |
|--------------------------|--|----------------|
| <input type="checkbox"/> | TVA (récupérée par le SDEHG)                               | 2 470 €        |
| <input type="checkbox"/> | Part SDEHG   | 10 038 €       |
| <input type="checkbox"/> | <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b> | <b>3 177 €</b> |
|                          | Total  | 15 685 €       |

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Où l'exposé du Maire :

#### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Approuve le projet présenté
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres

## 16) Délibération n°2019-78 - SDEHG - 1 AS 217 Éclairage d'un troisième terrain de sport

Le Maire informera le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 4 mars 2019 concernant l'opération de création de l'éclairage d'un troisième terrain de sport.

La contribution communale estimée, calculée sur les bases suivantes :

|  |                |
|--|----------------|
| Montant Total HT estimé des travaux<br>(marge incluse de 10% pour aléas de travaux)            | 99 000€        |
| Participation du SDEHG<br>(50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG *) | 49 500€        |
| <b>Contribution communale :</b>  |                |
| o Travaux  | 49 500€        |
| o Maîtrise d'œuvre (5% du montant HT)  | 4 950€         |
| o TVA non récupérable (0.3152% du montant HT)  | 312€           |
| <b>Contribution communale totale</b>   | <b>54 762€</b> |

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

*Monsieur DENOUVION demande des explications sur ce terrain.*

*Le Maire répond qu'il s'agit du 3<sup>ème</sup> terrain pour lequel il faut déterminer ce qu'il coûtera en éclairage.*

*Monsieur DENOUVION demande le coût total de ce projet.*

*Le Maire répond qu'il y a 2 parties, un appel d'offres ayant été lancé :*

- 370 000€ de mémoire pour les vestiaires
- 370 000€ pour le 1<sup>er</sup> des terrains,

*Donc environ 740 000€ dans lesquels n'est pas comptabilisée la partie éclairage public.*

*Le Maire explique les demandes des associations sportives et les normes que les vestiaires doivent respecter.*

*Monsieur GURY précise qu'il est souhaité que les terrains soient homologués à la fois pour le foot et le rugby C'est la raison pour laquelle ce sont des vestiaires en dur qui doivent être réalisés*

*Madame CAPDEVILLE demande quelle sera l'homologation du terrain, pour quel niveau.*

*Monsieur GURY répond qu'il sera homologué en 6<sup>ème</sup> catégorie., pour le plus haut niveau régional.*

*Monsieur DENOUVION suggère au Maire afin de préparer l'avenir de conserver le terrain de sport existant pour les écoles, les associations et le collège, au lieu de le vendre à un promoteur.*

*Le Maire répond qu'il a besoin de recettes pour financer ce projet de terrain.*

*Il précise par ailleurs que tant que le nouveau terrain n'aura pas été fait, le terrain actuel ne disparaîtra pas. Sa vente, rapportant 1.1 M€ à la commune, permet de financer les nouveaux terrains de sport pour 800 000€, de réaliser un nouveau PAJ à côté du skate park pour 300 000€ et de réserver 1 500 m<sup>2</sup> de terrain pour le nouveau pôle petite enfance.*

*Monsieur DENOUVION questionne sur le doublement de la population à venir au vu des 2 500 nouveaux logements.*

*Le Maire répond que 1 200 logements ont été construits à ce jour et que la population est d'environ 6 300 habitants et invite Monsieur DNEOUVION à calculer au vu des permis accordés, la population que cela peut représenter.*

*Le Maire ajoute que certes des permis ont été accordés mais les constructions sont échelonnées, tout ne sera pas livré au même temps.*

*Il indique assumer l'annonce faite qu'environ 6 à 700 habitants arrivent chaque année, mais annoncer que la population aura doublé est un mensonge, il souhaite donc rétablir la vérité et indique que l'opposition raconte n'importe quoi et ne cherche qu'à faire peur aux habitants actuels.*

*Monsieur FORT répond que cela représente quand même 3 500 habitants sur un mandat. Il demande quel sera le nombre de logements construits entre le début de la mandature du maire et la fin.*

*Le Maire répond qu'il y aura ensuite 1 400 logements de plus.*

*Il explique que dans les logements sociaux : 251 environ où ce sont des st joryens qui y vivent soit en raison de séparation, d'enfants qui s'installent, des personnes âgées...Ne doivent donc pas être pris en compte.*

*Dans environ 75% des logements sociaux, ce sont des saint-joryens qui ont pu être réinstallés. Ce sont donc*

que 25% qui viennent de l'extérieur.

Monsieur FORT veut faire un constat factuel : pendant 3 ans, il a demandé au Maire de prévoir une école plus grande, ce à quoi le maire a répondu que les classes n'étaient déjà pas pleines. Or 6 mois après son ouverture, on installe des algécos.

Le Maire répond avoir demandé en Conseil Municipal au vu des classes vides de Georges Brassens liées au transfert de classes quel était le choix pour les nouveaux habitants qui s'installeraient du côté de l'école Jean de la Fontaine.

La réponse a été, en dehors de Mme ROS, de les affecter à Jean de la Fontaine.

Monsieur DENOUVION répond avoir été mis au pied du mur sur ce sujet.

Il constate qu'il a fallu attendre 15 ans pour agrandir l'école Georges Brassens mais que pour Jean de la Fontaine, 6 mois après, il a fallu l'agrandir.

Madame BUSCATO, qui siège au CDEN, dit que la directrice académique indique que le taux de natalité baisse en Haute-Garonne. Il faut donc prévoir à terme une baisse du nombre de classes.

Le Maire souhaite conclure sur le sujet et convient que la population augmente de façon significative et que la mairie suit au niveau des infrastructures.

Monsieur DENOUVION répond qu'il ne faut pas suivre, mais prévoir.

Le Maire lui demande quand est prévu l'agrandissement du collège, car le collège est actuellement la seule structure de Saint-Jory de la responsabilité de Monsieur DENOUVION et c'est la seule structure où on refuse les enfants de Saint-Jory, sachant que Monsieur DENOUVION est aussi au fait des chiffres de la population. Le maire demande pourquoi aucun agrandissement du collège est en cours alors que Monsieur DENOUVION n'arrête pas de dire qu'il y a 12 000 habitants. Et pourtant à ce jour, aucune nouvelle classe n'est prévue au collège de Saint-Jory.

Monsieur DENOUVION répond qu'un collège, entre le moment où on le décide et son ouverture, se passent 6 ans. Il ajoute que le terrain est sur le point d'être décidé.

Le Maire est surpris que Monsieur DENOUVION, pourtant martelant que la population explose n'a même pas décidé de l'implantation du futur collège. Le Maire lui demande ce qu'il se passera pour les collégiens de Saint-Jory pendant les 6 ans à venir.

Monsieur FORT indique qu'au niveau de l'école privée Saint-Geneviève, la structure était tellement « dégueulasse » que les enfants ne pouvaient même pas aller aux toilettes.

Le Maire fait le constat que Monsieur DENOUVION n'apporte aucune réponse pour le collège public.

Monsieur DENOUVION veut que soit inscrite dans le PV sa proposition de conserver le terrain annexe.

Le Maire lui demande en retour, s'il doit aussi réaliser le 3<sup>ème</sup> terrain, comment il le financerait ?

Monsieur DENOUVION demande si les 800 000€ étaient prévus dans le budget.

Le Maire lui répond qu'ils étaient bien prévus, sauf le SDEHG.

Monsieur DENOUVION propose de demander des subventions. Le Maire répond que même si des subventions étaient obtenues cela ne représenterait que 20 % de 800000 donc 160 000 €, elles ne couvriraient pas la totalité du coût du projet ; il demande à Monsieur DENOUVION quel est son montage financier ? Comme Monsieur DENOUVION payera-t-il le reste ? Le Maire précise que proposer sans solution pour payer, sans montage financier, cela ne sert à rien.

Monsieur DONADIEU indique qu'en général on complète les subventions avec de l'autofinancement lié aux restes à réaliser du budget de fonctionnement de fin d'année et après on complète avec de l'emprunt.

Le Maire indique qu'au moins Monsieur DONNADIEU apporte une solution contrairement à Monsieur DENOUVION ;

**Le Conseil Municipal, par 19 voix pour et 8 voix contre (MIGUEL Henri, MARTIN Ana Maria, ROS Geneviève, DONADIEU Richard, COURTIOL Pascal, DENOUVION Victor, FORT Philippe, MATHIEU Michel),**

- Approuve le projet présenté
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres

## **17) Délibération n°2019-79 - Tarifs du séjour neige 2019 du Point Accueil Jeunes**

Afin de permettre l'encaissement des participations des familles au séjour neige organisé par le Point Accueil Jeunes, du 10 au 14 février 2020 à Luchon (Demeure de Venasque), il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs suivants au vu de l'hébergement avec pension complète et des activités proposées avec transferts (1 randonnée raquettes, 1 séance de Snake Gliss, 2 journées de ski à Superbagnères) :

| Quotient Familial CAF | Tarif du séjour |
|-----------------------|-----------------|
| Moins de 599          | 255 €           |
| De 600 à 999          | 260 €           |
|                       |                 |
| De 1000 à 1699        | 265 €           |
| Plus de 1700          | 270 €           |

Cette tarification au quotient familial est effectuée à la demande de la Caisse d'Allocations Familiales afin de permettre l'accès à ce séjour à un maximum de jeunes.

Ce montant pourra être minoré avec la déduction des chantiers réalisés par les jeunes dans la limite de 30 €. Une déduction pourra également être appliquée avec la présentation de la carte Vacances Loisirs CAF. Le séjour pourra être réglé par chèque, en espèces, par chèques vacances.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Fixe les tarifs du séjour neige 2020 du Point Accueil Jeunes selon la grille présentée.
- Autorise la déduction des chantiers réalisés par les jeunes dans la limite de 30 € par jeune et les différentes modalités de paiement.

**18) Délibération n°2019-80 - Contrat Local d'Accompagnement de la Scolarité. Convention de financement 2019-2020**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2017-46 du 23 mai 2017, le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité a été mis en place.

Le CLAS est un projet qui doit répondre aux 4 axes suivants :

- Intervention auprès des enfants ;
- Intervention auprès et avec les parents ;
- Concertation et coordination avec l'école ;
- Concertation et coordination avec les partenaires du territoire ;

dans le but de répondre aux besoins spécifiques identifiés sur un territoire en matière d'accompagnement des enfants et des familles dans la relation avec l'école

L'accompagnement des enfants s'effectue en dehors du temps scolaire, par un tiers différent du parent ou de l'enseignant, et vise à :

- Élargir les centres d'intérêts des enfants,
- Valoriser leurs acquis,
- Promouvoir l'apprentissage de la citoyenneté,
- Acquérir les méthodologies adéquates pour réussir à l'école,
- Favoriser l'autonomie et la vie collective.

L'accompagnement des parents et de l'entourage familial doit leur permettre d'accompagner leurs enfants dans la scolarité,

- En les aidant à répondre à leurs préoccupations parentales,
- Développer les relations entre parents et enseignants afin de faciliter une compréhension réciproque.

Pour que la Caisse d'Allocations Familiales puisse procéder au paiement du solde de l'exercice passé et de l'acompte, le Maire présente la convention à signer pour l'année 2019-2020.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Approuve la convention d'objectifs et de financement avec la CAF pour le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité pour l'année 2019-2020.
- Autorise le Maire à signer la convention.

## **19) Délibération n°2019-81 - Espace d'animations : Convention d'objectifs et de financement**

Monsieur le Maire rappelle que le Centre Social de Saint-Jory dénommé « Espace d'Animations » est un lieu de proximité à vocation globale, familiale, et intergénérationnelle qui accueille toutes les populations en veillant à la mixité sociale.

Par ailleurs, cet équipement qui s'appuie sur un projet social est un lieu d'animations de la vie locale permettant aux habitants de s'exprimer, de concevoir et de réaliser des projets d'intérêt collectif. Le projet social de structure s'appuyant sur 4 piliers fondamentaux de « l'Animation Globale et Coordination » que sont l'accueil, la participation, le partenariat et la gouvernance.

### L'objectif du projet social étant de :

- Proposer à tous les habitants un accueil de qualité,
- Faciliter l'accueil des nouvelles familles,
- Informers les familles pour leur permettre de fréquenter le Centre Social et ainsi favoriser la création de lien social,
- Laisser la parole aux habitants pour leur permettre de faire des propositions d'activités ou projets et les accompagner dans leur réalisation,
- Maintenir et développer un réseau de partenaires,
- Proposer des projets novateurs et de qualité aux administrés, mutualiser les moyens,
- Cibler un nouveau public.

Le travail mené par les professionnelles de l'Espace d'Animations a pour finalité :

- L'inclusion sociale et la socialisation des personnes,
- Le développement des liens sociaux et la cohésion sur le territoire,
- La prise de responsabilité des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité.

Pour que la Caisse d'Allocations Familiales puisse procéder au versement de l'acompte prévisionnel, le Maire présente la convention à signer pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2022.

### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Approuve la convention d'objectifs et de financement avec la CAF pour la Prestation de Service Centre Social « Animation Globale et Coordination ».
- Autorise le Maire à signer la convention.

## **20) Délibération n°2019-82 - Demande d'aide départementale pour l'équipement et le fonctionnement du poste de psychologue de l'Éducation Nationale**

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'inspecteur de l'Éducation Nationale a confirmé en date du 11 juillet 2019 l'affectation d'un poste de Psychologue de l'Éducation Nationale à l'école élémentaire publique Georges Brassens sur la commune de Saint-Jory.

Suite à cette nomination, la commune s'est engagée à fournir deux « tests » psychologiques et du petit équipement à Mme PETIT, Psychologue de l'Éducation Nationale, nommée sur l'école l'élémentaire Georges Brassens, afin d'assurer le bon fonctionnement de ce poste.

Le Conseil Départemental de la Haute-Garonne peut contribuer à l'équipement et au fonctionnement des postes de psychologues de l'Éducation Nationale. Le Maire propose alors de solliciter une subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental pour l'aider à financer l'équipement et le fonctionnement de ce poste.

*Le Maire précise que le budget total représente environ 3 000€.*

*Monsieur DONADIEU demande en quoi consistent les tests.*

*Le Maire répond qu'ils permettent de détecter différentes problématiques*

*Madame MARTIN rappelle que du matériel a déjà été acheté par le passé et demande ce qu'on en fait une fois que le psychologue s'en va. Elle suggère de faire participer les autres communes dans laquelle le psychologue sera amené à se déplacer.*

*Le Maire répond qu'il se renseignera.*

*Monsieur VALENTE confirme que l'ancien matériel est bien obsolète et qu'effectivement le département suggère de solliciter les autres communes utilisatrices pour participation aux frais.*

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

– Sollicite auprès du Conseil départemental une aide de fonctionnement pour la création et le premier équipement d'un RASED.

**21) Délibération n°2019-83 - Reversement des droits de place du vide grenier du 09/06/2019 organisé par Saint-Jory Animation**

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder au reversement des droits de place récoltés par la commune lors du vide grenier organisé par l'association Saint-Jory Animation pour un montant de 933 €. Ce reversement sera effectué par le versement d'une subvention exceptionnelle

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

– Approuve le reversement des droits de places de ce vide-grenier à l'association Saint-Jory Animation pour un montant de 933 €.

**22) Délibération n°2019-84 - Reversement des droits de place du vide grenier du 07/07/2019 organisé par l'association Les Barricots**

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder au reversement des droits de place récoltés par la commune lors du vide-grenier du 07/07/2019 organisé par l'association les Barricots pour un montant de 366 €. Ce reversement sera effectué par le versement d'une subvention exceptionnelle.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

– Approuve le reversement des droits de places de ce vide-grenier à l'association Les Barricots pour un montant de 366 €.

**ETIENNE Isabelle ne participe pas au vote.**

**23) Délibération n°2019-85 - Reversement des droits de place de la fête locale du 02 au 05 aout 2019 organisé par Saint-Jory Animations**

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder au reversement des droits de place récoltés par la commune lors de la fête locale organisée par l'association Saint-Jory Animation pour un montant de 1 300 €. Ce reversement sera effectué par le versement d'une subvention exceptionnelle

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

– Approuve le reversement des droits de places lors de la fête locale organisée par l'association Saint-Jory Animation pour un montant de 1 300 €.

**24) Délibération n°2019-86 - Subvention exceptionnelle Association des Jardins du Trinchet**

Lors du vote du budget, il a été omis l'attribution de la subvention de l'association des jardins du Trinchet. Considérant qu'il a été versé la somme de 4 400€ en 2018 Il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle de 4 400€.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

– Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 4 400€ à l'association des jardins du Trinchet.  
– Dit que les crédits sont prévus à l'article 6574 « Subventions aux associations »

## **25) Subvention exceptionnelle pour la Pastorale école Sainte Genevieve**

### *Délibération ajournée*

La mairie souhaite participer cette année au voyage à Lourdes de la Pastorale de l'Ecole Sainte-Geneviève qui a lieu le 04/10/2019. Près de 800 collégiens vont se retrouver avec comme thème le bonheur qui se conclura par la comédie musicale sur Sainte Bernadette.

Il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle de 500€.

*Le Maire précise que 50 saint-joryens ont participé.*

*Monsieur DENOUVION pense que la présente délibération est illégale.*

*Le Maire propose de la reporter.*

*Monsieur DENOUVION rappelle que l'État est laïc et qu'une commune ne doit pas subventionner une manifestation culturelle.*

*Le Maire répond qu'il vérifiera la légalité et propose d'ajourner la présente délibération.*

*Le Maire et Monsieur FORT évoquent les mois à venir et sur les tensions qui naîtront et souhaitent qu'il n'y ait pas de dérapage pendant la campagne comme il y a pu en avoir par le passé.*

## **26) Délibération n°2019-87 - Subvention exceptionnelle pour le voyage du club de hand-ball de Saint-Jory**

La mairie souhaite participer cette année au séjour du club à Segusino (Italie), ville avec laquelle la commune est jumelée. Ce voyage avait pour but d'avoir un échange sportif et culturel avec les jeunes de la commune italienne.

Il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle de 2 000€.

*Le Maire précise qu'il s'agit là de pérenniser les échanges avec Segusino en participant à hauteur d'1/4 du voyage.*

*Monsieur FORT demande si le voyage a déjà eu lieu.*

*Le Maire répond que oui.*

*Madame MARTIN indique que si cela doit se pérenniser, ça ne sera plus exceptionnel.*

*Le Maire répond qu'il essaye de développer les échanges culturels avec l'étranger et qu'il a proposé de participer à hauteur de la moitié du transport ; il souhaite le développer petit à petit.*

*Monsieur FORT note que cela débute avec l'association du hand.*

*Le Maire lui répond que ce n'est pas le cas : la mairie a déjà participé au voyage du collège public l'an dernier, pour un séjour du PAJ, pour l'école de musique.*

*Monsieur FORT demande pour quoi ça n'était pas prévu dans le budget.*

*Le Maire répond avoir prévu une enveloppe d'environ 25 000€, représentant 10 à 15 voyages par an.*

*Monsieur DENOUVION demande pourquoi cette question est votée en octobre alors que le voyage a déjà eu lieu : l'association doit d'abord budgétiser son projet, demander une subvention et réaliser son voyage en suivant.*

*Madame ROS demande comment seront traitées les demandes des associations.*

*Le Maire répond que cela sera au cas par cas en fonction des marges de manœuvre dont disposera la mairie.*

*Madame MARTIN demande à quoi servent les 2 000€ si le voyage a déjà été payé par l'association.*

*Le Maire répond que la mairie apporte une aide pour encourager ces initiatives.*

*Monsieur FORT indique que ce n'est pas une mauvaise idée mais regrette la façon de faire : règles et critères non fixés en avance, pas de présentation aux associations en amont... Il indique que cela peut prêter à suspicion sur du copinage.*

*Le Maire rappelle que cela a déjà été effectué pour le collège public.*

Monsieur DENOUVION suggère qu'au prochain Conseil Municipal, soit votée une modification du règlement des subventions aux associations en intégrant ces subventions exceptionnelles.

Le Maire demande pourquoi il n'y a pas eu cette réaction là lorsque c'est la subvention pour le collège qui a été votée.

Monsieur DENOUVION répond que cela n'avait pas été présenté de la même façon. Il demande à ce que ne soit pas votée cette subvention à partir du moment où l'association n'en a pas besoin, le voyage ayant déjà été payé.

Le Maire répond qu'il entend que la précédente délibération pouvait être litigieuse mais qu'il n'y a rien de litigieux dans celle-ci.

Monsieur DENOUVION répond que la somme de 2 000€ n'est pas neutre.

Monsieur GURY répond qu'il s'agit là d'un choix avec lequel l'opposition peut être en désaccord, si elle ne souhaite pas aider les associations à réaliser des voyages sportifs et culturels.

Monsieur FORT répond qu'il s'agit d'une bonne idée, mais que si l'idée du Maire est de favoriser ces voyages, il vaut mieux l'annoncer avant qu'après.

Monsieur DONADIEU indique s'abstenir car il n'a pas été répondu à la question de savoir comment vont être répartis ces 2 000€ : seront-ils rendus aux parents ?

Le Maire répond qu'un règlement sera établi.

**Le Conseil Municipal, par 19 voix pour, 7 voix contre (MIGUEL Henri, MARTIN Ana Maria, ROS Geneviève, COURTIOL Pascal, DENOUVION Victor, FORT Philippe, MATHIEU Michel) et 2 abstentions (DONADIEU Richard, CAPDEVILLE Bernadette)**

– Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 000€ au club de Hand-Ball dans le cadre de leur voyage.

– Dit que les crédits sont prévus à l'article 6574 « Subventions aux associations »

## 27) Délibération n°2019-88 - Décision modificative n°1. Budget communal 2019

Compte tenu de l'état d'avancement des opérations budgétaires de la Commune, Monsieur le Maire propose de procéder à des réajustements de crédits.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la décision modificative suivante :

| Article      | Libellé de l'article  | Opération |                           | Section | Sens | Montant       | Réel/Ordre |
|--------------|---|-----------|---------------------------|---------|------|---------------|------------|
| 2313         | Construction  | 431       | Tennis Couverts           | Inv     | R    | 115 000,00 €  | R          |
| 2313         | Construction  | 445       | 3ème TERRAIN DE SPORT     | Inv     | D    | -115 000,00 € | R          |
| 2313         | Construction  | 435       | Lac Braguessou            | Inv     | R    | 7 605,00 €    | R          |
| 2313         | Construction  | 432       | Ecole Jean de la Fontaine | Inv     | D    | -7 605,00 €   | R          |
| 2188         | Autres immobilisations corporelles                          |           |                           | Inv     | R    | 46 000,00 €   | R          |
| 2181         | Installations générales, agencements et aménagements divers | 444       | Ecole Georges Brassens    | Inv     | D    | -46 000,00 €  | R          |
| <b>Total</b> |   |           |                           |         |      | 0,00 €        |            |

Il est proposé au conseil municipal de procéder à la régularisation de ces écritures.

Le Maire apporte les précisions suivantes :

La ligne 2313 contient l'ensemble des constructions dont notamment les terrains de tennis sur lesquels ont été rajoutés 115 000€ provenant du 3<sup>ème</sup> terrain de sport pour lequel avait été provisionnée cette année, la moitié du budget, soit 400 000€.

Braguessou : les besoins d'investissement ont été entre 20 et 25 000€ (bouées, pontons aménagement du piétonnier...).

École Georges Brassens : accès provisoire pour le Bougeng, du cimetière à l'impasse du Bougeng, pour 46 000€.

Monsieur FORT demande à quoi ont servi les 46 000€. Le Maire répond que cela a permis de payer la route car Toulouse Métropole n'était pas en capacité de la réaliser.

Monsieur DONADIEU s'étonne que ce soit à la mairie de réaliser la route alors que c'est le promoteur qui a fait les travaux.

Le Maire répond que pour la 2<sup>ème</sup> tranche des travaux au Bougeng, il fallait bloquer la voirie en journée. Les habitants ont demandé la création d'une route pour désenclaver pendant la durée des travaux de la 2<sup>ème</sup> tranche.

Cette route avait été déjà envisagée pour permettre un accès direct aux écoles par les habitants de l'impasse du Bougeng en voie douce.

Le Maire ajoute que des places de parking y seront également aménagées.

Monsieur FORT demande qui entretient cette route.

Le Maire répond que c'est la mairie.

Madame MARTIN demande pourquoi 400 000€ ont été prévus pour le terrain de sport alors que le Maire a indiqué que sa réalisation serait conditionnée à la vente de l'autre terrain, qui n'a pas encore été faite.

Le Maire répond qu'une ligne budgétaire a été créée, avec 400 000€ pour cette année et 400 000€ l'an prochain.

Madame MARTIN indique donc que la somme était virtuelle.

Le Maire répond que c'est le cas, c'est un budget prévisionnel : il se trouve que les terrains ne se feront pas cette année, c'est la raison pour laquelle une partie du budget prévu est basculée ailleurs.

Madame CAPDEVILLE demande si elle peut poser une question sur les finances générales. Elle s'inquiète pour l'excédent de fonctionnement de 850 000€ et veut connaître les dates de réception des factures et les dates de paiement correspondantes. Elle indique ne pas croire à cet excédent.

Le Maire lui répond qu'il lui transmettra l'information.

Madame CAPDEVILLE évoque 160 jours de retard de paiement en moyenne.

Monsieur DENOUVION demande au Maire s'il confirme cette information.

Le Maire ne la confirme pas mais indique qu'un audit des finances a été réalisé.

Madame CAPDEVILLE parle de sincérité budgétaire.

Le Maire répond que les finances globales ont été validées par la préfecture.

Monsieur FORT dit que quand on paye en retard c'est normal qu'on ait un excédent

Le Maire explique que l'excédent de fonctionnement de l'année d'avant est rajouté à celui de l'année en cours.

Il rappelle à Madame CAPDEVILLE, qui était déléguée aux finances, que chaque année depuis 2014, est dégagé davantage d'excédent. Il précise être surpris que Madame CAPDEVILLE ne comprenne toujours pas ce principe comptable.

Madame CAPDEVILLE indique qu'elle n'est plus aux finances depuis 2017, mais qu'avant, toutes les factures étaient payées à 20 jours et que l'excédent était de 120 000€.

Le Maire explique que chaque année ces excédents sont ajoutés à celui de l'année en cours et sont capitalisés.

Il demande à Madame CAPDEVILLE quels étaient les excédents de fonctionnement chaque année durant laquelle elle a été élue en charge du budget.

Madame CAPDEVILLE ne répond pas.

Le Maire est surpris de l'absence de réponse de Madame CAPDEVILLE.

**Le Conseil Municipal, par 19 voix pour, 9 abstentions (CAPDEVILLE Bernadette, MIGUEL Henri, MARTIN Ana Maria, ROS Geneviève, DONADIEU Richard, COURTIOL Pascal, DENOUVION Victor, FORT Philippe, MATHIEU Michel)**

- Approuve la décision modificative telle que présentée.

## **CULTURE**

### **28) Délibération n°2019-89 - Convention de prêt de documents, offre « à minima » avec la Médiathèque Départementale**

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de conventionner avec la médiathèque départementale au travers de la convention de prêt de documents, offre « à minima », visant à la fois à maintenir au sein du

réseau départemental les bibliothèques les moins dotées, mais aussi intégrer certaines structures associatives qui en sont actuellement exclues, sous condition de délégation de service public.

Cette convention engage la collectivité à respecter des seuils :

- Un budget annuel de 0.5 € par habitant
- 4h minimum d'ouverture « tout public »
- 25m<sup>2</sup> de surface
- La formation professionnelle minimale de la personne responsable

Cette convention donne notamment droit à un accès documentaire de la MD31, ainsi qu'un portail numérique aux usagers de la bibliothèque

*Le Maire explique qu'on ne peut pas prétendre à plus avec la configuration actuelle. Ce sera à réétudier avec la prochaine médiathèque.*

*Madame CAPDEVILLE évoque la formation prévue à l'article 4 de la convention et demande où la mairie en est.*

*Le Maire répond que 6 mois avant l'ouverture de la médiathèque il faudra savoir quel personnel y sera affecté. Il indique qu'aujourd'hui le choix n'est pas encore fait mais qu'il faudra recruter à minima un équivalent temps plein de plus pour la médiathèque, voire 2 ETP.*

*Madame CAPDEVILLE indique que la convention signée engage la commune sur la formation à suivre.*

### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Approuve la convention de prêt de documents, offre « à minima » avec la médiathèque départementale.
- Autorise le Maire à signer ladite convention

## **QUESTIONS DIVERSES**

*Le Maire énonce les questions qui ont été posées en amont du Conseil Municipal*

- Communication en période pré-électorale

La loi relative à la période-électorale est claire : « Durant la campagne électorale, l'élu sortant candidat doit prendre garde à ne pas créer de confusion entre ses réseaux sociaux personnels et ceux de la commune. Le fait, pour un maire sortant, de progressivement mélanger, durant la campagne, sur une page Facebook au nom de sa mairie, des informations institutionnelles et de propagande électorale, est de nature à altérer la sincérité du scrutin (CE, 6 mai 2015, élections municipales de Hermes, n° 382518). Un élu sortant devra donc veiller, durant la campagne, à ne pas utiliser les réseaux sociaux de sa commune pour sa propagande électorale, et ne devra pas utiliser ses pages personnelles pour promouvoir les actions de la commune. ».

Ainsi, pourquoi retrouve-t-on sur votre page personnelle Facebook à la fois des informations de communication institutionnelle, des informations de promotion de vos actions sur la commune, des informations sur vos futurs projets et des informations relatives à ce que vous appelez très modestement « la Fourcassier Team » ?

*Le Maire explique que sa page personnelle est privée et rappelle que l'une des règles applicables en période préélectorale est de ne pas changer les habitudes et invite l'opposition à saisir les instances supérieures si cela ne lui convient pas.*

*Monsieur DENOUVION répond que cela sera fait car il indique que les pages personnelles ne doivent pas mélanger communication institutionnelle et communication personnelle.*

*Monsieur DENOUVION dit au Maire qu'il ne peut utiliser le personnel municipal pour sa communication : il indique que des agents municipaux prennent des photos.*

*Le Maire répond que ce n'est plus le cas. Effectivement, le photographe de la mairie prend des photos, mais Madame BABIN et lui-même en prennent aussi. Il précise faire attention à cela.*

*Le Maire insiste sur la notion « d'habituel ».*

*Monsieur FORT dit que le Maire sait ce qu'il fait et que même en étant au-delà de la marge il sait qu'il ne risque pas grand-chose avant les élections.*

*Le Maire répond que la conséquence sera après les élections en cas de faible écart de voix*

- Piscine municipale

Sur votre page Facebook, vous annoncez la construction d'une piscine municipale. Quel est le calendrier ?

*Le Maire indique que ce n'est pas un projet municipal actuel. Il note que l'opposition souhaite qu'il s'exprime sur ce sujet en tant que « Maire » alors qu'il s'agit d'une proposition faite en tant que « candidat ».*

*Monsieur DENOUVION répond que le Maire s'est exprimé sur ce sujet lors d'une assemblée générale.*

*Le Maire lui répond qu'on lui avait posé la question et qu'il a donc répondu.*

- Courrier des banques

Lors du conseil municipal de février, vous avez indiqué au conseil municipal avoir en votre possession des courriers de banques faisant état de l'incapacité de la commune à emprunter. Malgré nos demandes, nous n'avons toujours pas eu accès à ces documents. Pourriez-vous nous en donner la copie lors du conseil municipal ?

*Le Maire indique qu'il le tient à disposition lors de ce Conseil.*

- Travaux du gymnase, du pôle culturel, du terrain de sports et de la maternelle du Lac

Pourriez-vous s'il vous plaît nous faire un point d'avancement de ces projets qui devaient, selon vos promesses, être terminés entre septembre et décembre 2019 ?

- Gymnase

*Le permis est déposé.*

*Monsieur DENOUVION indique que c'est un projet après 2020.*

*Le Maire répond que c'est un projet annoncé lors du vote du budget.*

*Monsieur DENOUVION demande s'il a distribué aux parents présents à l'assemblée générale du Hand les projets de plan.*

*Le Maire répond qu'il l'a fait, comme il le fait systématiquement à chaque projet pour faire participer les gens et leur demander leur avis. Il réaffirme qu'il ne change pas ses habitudes.*

- Pôle culturel

*Le Maire explique que l'architecte est choisi, les plans sont finalisés.*

Il précise que les plans seront certainement montrés aux personnes concernées, les adhérents. Là aussi le projet date d'il y a plus de 2 ans.

Monsieur DENOUVION aurait souhaité que les plans aient été présentés en Conseil Municipal.

- Terrain de sport

*Le Maire indique avoir répondu au cours de la réunion*

- Maternelle du Lac

*Le Maire explique que les entreprises ont été choisies, pour 800 000€ de budget.*

*Monsieur DENOUVION demande si l'ouverture sera pour septembre 2019.*

*Le Maire répond que ça n'est pas le cas et explique que l'entreprise de gros œuvres a fait faillite et la procédure a été relancée cet été. Une seule réponse a été reçue, la procédure a donc été à nouveau relancée.*

*Les travaux sont désormais prévus en dur, traditionnel, ce qui prendra plus de temps. En accord avec les enseignants, les dortoirs ont été déplacés de manière à ne pas trop subir les nuisances que les travaux généreront.*

- Urbanisme

Où en est le projet des 49 logements aux Martres ? Allez-vous accorder ce projet, malgré la pétition ?

Allez-vous accorder le permis des 62 logements sur le terrain de sports municipal, malgré la pétition ?

*Le Maire répond que ce n'est pas le cas, il y a plusieurs projets proposés, qui n'ont pas encore été étudiés.*

*Madame MARTIN demande, au vu de l'expérience à Montplaisir, que le Maire insiste pour avoir 2 places de stationnement par maison.*

*Le Maire répond qu'à ce jour rien est validé, c'est donc possible.*

- Navette municipale

Pouvez-vous faire un bilan des premiers mois de la mise en place du bus (bilan financier pour la commune, et fréquentation) ?

*Monsieur GURY rappelle que le Saint-Jory Bus a été mis en place fin juin.*

*Différents trajets ont été expérimentés cet été.*

*Constat fin septembre : très peu de demandes sur Fenouillet pour les mercredis et les samedis.*

*Donc à venir pour les mercredis : mise à disposition des clubs sportifs et associations culturelles, pour faire les navettes et amener les enfants à leurs activités. Monsieur GURY est conscient que l'organisation sera certainement compliquée à mettre en place (responsabilités, autorisations parentales...)*

*Quant au samedi : liaison avec le bus 59 qui va à La Vache, soit à Gagnac, soit à Lespinasse. 2 allers-retours sont prévus.*

*Madame CAPDEVILLE évoque le TAD.*

*Monsieur GURY répond que le TAD ne fonctionne pas le weekend.*

*Il confirme que ces circuits seront expérimentés pendant un mois.*

- Lac de Braguessou

Quel est le bilan de fréquentation du Lac de Braguessou cet été ? Quel coût total représente son aménagement en 2019 ?

*Le Maire dit avoir répondu au cours de la réunion sur les investissements qui y ont été faits.*

- Fibre optique

Quel est le calendrier de déploiement de la fibre optique sur la commune ?

*Le Maire dit avoir regardé sur Internet, n'ayant pas réussi à joindre Orange, et tout est indiqué sur leur site. Il explique les enjeux entre les opérateurs et qu'une fois la fibre installée, il faut attendre parfois plusieurs mois.*

*Madame BUSCATO précise que pour SFR, la fibre sera opérationnelle le mois prochain sur Saint-Jory.*

- Ecole

Quand y-aura-t-il internet dans les classes de l'école Georges Brassens ?

*Le Maire explique que le câblage a été fait en juillet et que la fibre était opérationnelle en août. Or la lumière qu'émet la fibre attire les rongeurs qui ont grignoté la fibre : le prestataire est en train de changer les câbles.*

*Madame CAPDEVILLE demande si elle peut poser une question qu'elle n'a pas envoyée en amont par écrit.*

*Le Maire l'autorise.*

*Elle souhaite s'exprimer sur un courrier reçu en mairie en janvier 2017 et rappelle avoir démissionné de sa délégation aux finances le 1<sup>er</sup> mars 2017.*

*Ce courrier émanait d'un saint-joryen qui s'étonnait que suite à un permis de construire, on lui demande une contrepartie financière, en lui communiquant les coordonnées personnelles d'un élu.*

*Le maire demande de qui il s'agit.*

*Madame CAPDEVILLE répond que cette personne ne souhaite pas que son nom soit communiqué en Conseil Municipal mais dit au maire qu'il a été destinataire de ce courrier.*

*Le maire confirme qu'il était au courant : La personne l'a contacté en indiquant que Madame CAPDEVILLE l'avait contacté pour avoir toutes sortes d'informations et notamment savoir s'il souhaitait poursuivre sa démarche, ce à quoi il a répondu qu'il ne voulait pas.*

*Madame CAPDEVILLE conteste et dit qu'elle lui a juste demandé si elle pouvait donner son nom et qu'il n'a pas voulu.*

*Le Maire demande à Madame CAPDEVILLE d'assumer les décisions qu'elle prend.*

*Madame CAPDEVILLE conteste la démarche de l'élu qui demande une contrepartie financière suite à un permis de construire et donnant ses coordonnées personnelles.*

*Le Maire précise que les élus utilisent leur téléphone personnel car n'ont pas de téléphone de fonction.*

*Il explique la situation de cet administré rue de Bagnols : sa maison ne disposait pas suffisamment de places de parking, ce qui est sujet à pénalités. Il voulait en réaliser.*

*Madame CAPDEVILLE complète et cite « soumis à la souscription d'un contrat publicitaire au prix TTC de 6 200€. Je vous informe que votre adjoint m'a tenu les mêmes propos lors d'une conversation téléphonique et que je tiens votre disposition un écrit indiquant le coût de la publicité ainsi que les coordonnées personnelles de votre adjoint ».*

*Madame CAPDEVILLE dit qu'à la place du Maire qui réceptionne ce type de courrier, elle aurait demandé à l'adjoint de rendre sa délégation.*

*Monsieur DENOUVION demande au nom du groupe à avoir connaissance de cette lettre compte tenu du fait qu'elle provoque un débat.*

*Monsieur DONADIEU demande que Madame CAPDEVILLE lise cette lettre.*

*Monsieur MINUZZO indique que cet administré n'a rien payé.*

*Le Maire indique qu'il n'y avait pas assez de places de parking et la demande était de compenser financièrement pour la mairie mais en aucun cas pour l'élu.*

*Monsieur DONADIEU demande à ce que ce courrier soit joint au procès-verbal du Conseil Municipal.*

*Précision du Maire suite au Conseil Municipal : Suite au battage médiatique, la personne ayant rédigé le courrier a contacté la mairie et a transmis un autre courrier indiquant « ne pas comprendre le bruit médiatique autour de cette affaire de place de parking ». Il tient à « signaler qu'à aucun moment l'adjoint à l'urbanisme n'a demandé de l'argent pour lui-même ». Il précise « que suite au coup de téléphone de Madame Capdeville, ne souhaitais pas être mêlé à cette histoire ». Aujourd'hui plusieurs plaintes sont en cours au pénal et au civil pour des propos diffamatoires volontairement déformés et faux afin de porter publiquement atteinte à l'adjoint à l'urbanisme, propos repris dans les médias.*

La séance est levée à 22h55.

**Le Maire**  
**Thierry FOURCASSIER**



